

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 juillet 2013, à 20:00 heures, à la salle Simon Lacoste, du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présents, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff, Pierre Vermette, ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Absences : Carmen McDuff, directrice générale.

Le greffier, Me Daniel Brazeau et Gaétane Gemme, adjointe administrative étaient également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

Le greffier explique que Madame Carmen McDuff, directrice générale a eu un accident de vélo, ce qui explique un peu le changement de ce soir, il fera la lecture des résolutions et Gaétane Gemme prendra les notes de la séance.

171-07-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE.

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras appuyée par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AMENDER l'ordre du jour proposé, tous les membres du conseil étant présents, pour y corriger deux coquilles en ajoutant, au point 8.1, 2^e ligne, guillemet final après « œil » et au point 9.2, 1^{ère} ligne, il faut retirer « Premier projet de » ;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel qu'amendé.

Adoptée

172-07-13

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE JUIN 2013.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Mario McDuff, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux des séances du conseil de juin 2013, tel que rédigé.

Adoptée

173-07-13

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2013 (153 commandes)	129 878,78 \$
Dépenses du rapport 2013 (167 factures)	640 875,67 \$
Salaires (périodes 12 et 13)	232 902,56 \$

Total

1 003 657,01 \$

Signé ce 9^e jour de juillet 2013.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- 1^o d'autoriser lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente.
- 2^o d'autoriser le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

174-07-13

Reconduction du programme municipal pour les propriétaires de maisons présentant des problèmes de fondations.

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a approuvé le 28 février 2002 le programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que l'administration du programme-cadre relève de la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 203-05-09 relative à la mise en place d'un programme d'aide aux propriétaires de maisons présentant des problèmes de fondations;

CONSIDÉRANT l'intention de la Municipalité de reconduire dans une prochaine phase le programme intitulé « Les interventions sur l'habitation » pour venir en aide aux propriétaires de maisons présentant des problèmes de fondations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à injecter dans son programme un montant de 240 000\$ soit 20 dossiers pour une contribution maximale de 12 000\$ par dossier, par la municipalité pour la période du 1^{er} mai 2013 au 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à limiter le programme de la manière et aux secteurs qui seront mentionnés au règlement d'application à être adopté et à son annexe « A »;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à ne pas

recupérer sa part ni celle de la Société d'habitation du Québec sous quelque forme que ce soit auprès des bénéficiaires du programme par le biais d'une taxe spéciale ou autrement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à signer les ententes concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et de sécurité de l'information et de s'y conformer;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité de Saint-Amable à respecter toutes les normes et modalités administratives du programme édictées par la Société d'habitation du Québec pour l'application de son programme municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable s'engage à soumettre à l'approbation de la Société d'habitation du Québec son projet de programme municipal;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AVISER la Société d'habitation du Québec de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Amable à participer au programme Rénovation Québec, Phase X et de demander à la Société d'habitation du Québec d'injecter le montant équivalent à celui de la municipalité énoncé plus haut.

Adoptée

175-07-13

Adoption – Règlement numéro 716-00-2013 relatif à l'application du programme d'aide aux propriétaires de maisons pour la stabilisation de fondations, Phase X du programme Rénovation Québec.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 716-00-2013 relatif à l'application du programme d'aide aux propriétaires de maisons pour la stabilisation de fondations, Phase X du Programme Rénovation Québec.

Adoptée

176-07-13

Adoption – Règlement numéro 717-00-2013 décrétant une dépense de 483 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 248 000 \$, pour financer la participation de la Municipalité au programme d'aide aux propriétaires de maisons pour la stabilisation de fondations, Phase X du programme Rénovation Québec, et les frais incidents.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2013;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Nathalie Poitras

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 717-00-2013 décrétant une dépense de 483 000 \$ et un emprunt n'excédant pas 248 000 \$, pour financer la participation de la municipalité au programme d'aide aux propriétaires pour la stabilisation des fondations, la Phase X du Programme Rénovation Québec, et les frais incidents.

Adoptée

177-07-13

Autorisations de signature – Nouveaux Certificat de la municipalité modifié et document annexé – Centre de traitement de sols contaminés du 530, rue Bourgeois.

CONSIDÉRANT le Certificat de la municipalité du 8 février 2013 émis au bénéfice de Solum Environnement (2010) Inc. relativement au centre de traitement de sols contaminés du 530, rue Bourgeois, ainsi que le document intitulé «Conditions à l'autorisation du projet en vertu de la réglementation municipale» annexé audit Certificat de la municipalité du 8 février 2013;

CONSIDÉRANT la demande de Certificat de la municipalité modifié transmise ensuite à la Municipalité par Sanexen Services Environnementaux Inc. (Sanexen) au nom de Solum Environnement (2010) Inc. (Solum);

CONSIDÉRANT la résolution 153-06-13 adoptée par le conseil en date du 4 juin 2013 et ayant autorisé M. le maire François Gamache et Mme la directrice générale Carmen McDuff à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un protocole d'entente concernant la gestion des eaux de procédé du centre de traitement de sols contaminés du 530, rue Bourgeois;

CONCERNANT qu'à ladite résolution 153-06-13, il était mentionné que ledit protocole d'entente concernant la gestion des eaux de procédé du centre de traitement de sols contaminés devrait être annexé au Certificat de la municipalité modifié à être émis au bénéfice de Solum;

CONCERNANT qu'à ladite résolution 153-06-13, il était également mentionné qu'il n'y avait pas lieu pour la Municipalité de renoncer aux exigences incluses dans le document intitulé «Conditions à l'autorisation du projet en vertu de la réglementation municipale», annexé au Certificat de la municipalité du 8 février 2013, et que ce document devait donc être annexé au Certificat de la municipalité modifié à être émis au bénéfice de Solum;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité, lequel fait état d'échanges postérieurs entre celle-ci et les représentants de Sanexen et recommande de remplacer le document intitulé «Conditions à l'autorisation du projet en vertu de la réglementation municipale», lequel devait être annexé au Certificat de la municipalité modifié, par un nouveau document faisant état de dispositions pertinentes à être respectées et prévues aux règlements municipaux numéro 647-10 et numéro 693-00-2012;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de modifier les autres exigences et considérants de la résolution 153-06-13 adoptée par le conseil en date du 4 juin 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un nouveau Certificat de la municipalité au bénéfice de Solum Environnement (2010) Inc., lequel sera modifié uniquement pour tenir compte du remplacement du document annexé intitulé «Conditions à

l'autorisation du projet en vertu de la réglementation municipale», par un nouveau document annexé faisant état de dispositions pertinentes à être respectées et prévues aux règlements municipaux numéro 647-10 et numéro 693-00-2012, le tout conformément au rapport de recommandation de la directrice générale;

D'AUTORISER le greffier, Me Daniel Brazeau, ou en son absence, le directeur du Service de l'urbanisme, à préparer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, ce nouveau document annexé faisant état de dispositions pertinentes à être respectées et prévues aux règlements municipaux numéro 647-10 et numéro 693-00-2012, le tout conformément au rapport de recommandation de la directrice générale;

DE CONFIRMER qu'il n'y a pas lieu de modifier les autres exigences et considérants de la résolution 153-06-13 adoptée par le conseil en date du 4 juin 2013.

Adoptée

178-07-13

Autorisations de signature et de mandat – Promesse d'achat du Centre de la petite enfance La Passerelle – Terrain de la rue du Colibri.

CONSIDÉRANT la promesse d'achat faite par le Centre de la petite enfance La Passerelle pour un terrain, numéro de lot P-213 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, situé sur la rue du Colibri et appartenant à la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT que ladite promesse d'achat est faite au montant de 200 000,00 \$, frais de notaire à la charge du Centre;

CONSIDÉRANT les autres modalités et conditions posées par le Centre et incluses à ladite promesse d'achat;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de faire inclure à l'acte de vente à intervenir diverses servitudes en raison de la présence, sur ledit terrain, d'infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale Mme Carmen McDuff ou en son absence, le greffier, à accepter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, ladite offre d'achat du Centre de la petite enfance La Passerelle, relativement au terrain portant le numéro de lot P-213 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie et situé sur la rue du Colibri en la Municipalité de Saint-Amable;

D'AUTORISER la directrice générale Mme Carmen McDuff ou en son absence, le directeur du Service de l'urbanisme, à mandater tout arpenteur-géomètre pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable et aux frais de celle-ci, tout travail pertinent en vue d'établir les servitudes requises en raison de la présence, sur ledit terrain, d'infrastructures municipales;

D'AUTORISER M. le Maire François Gamache ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité Saint-Amable, tout document pertinent, y compris tout acte de cession dudit terrain au Centre de la petite enfance La Passerelle.

Adoptée

179-07-13

Autorisations de signature et de mandat – Offre d'achat – 567, rue Charbonneau.

CONSIDÉRANT le problème de manque d'espace auquel est confronté le service des Travaux publics de la Municipalité de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT la mise en vente d'une propriété située au 567, rue Charbonneau, Saint-Amable;

CONSIDÉRANT les conversations intervenues entre la directrice générale et les vendeurs;

CONSIDÉRANT que les vendeurs sont disposés à assumer les frais d'arpentage afférents à la transaction et la moitié des coûts reliés à la pose de la clôture mitoyenne, alors que la Municipalité assumerait les frais de notaire afférents à la transaction et l'autre moitié des coûts reliés à la pose de la clôture mitoyenne;

CONSIDÉRANT que ladite propriété est située à proximité du garage municipal dans le parc industriel, et qu'une visite des lieux a permis de constater qu'elle pouvait répondre aux besoins présents et futurs du Service des Travaux publics et être utilisée comme atelier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Carmen McDuff, à transmettre pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, un document d'offre d'achat au propriétaire du 567, rue Charbonneau, au montant de 500 000 \$, plus la moitié des coûts liés à la pose de la clôture mitoyenne, le tout en vue de pouvoir acquérir ladite propriété située au 567, rue Charbonneau, Saint-Amable;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Carmen McDuff, à mandater tout intervenant, y compris tout notaire, pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité et aux frais de la Municipalité, tout travail requis en vue de pouvoir acquérir ladite propriété située au 567, rue Charbonneau, Saint-Amable;

D'AUTORISER M. le Maire François Gamache ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document pertinent, y compris tout acte de cession permettant l'acquisition de ladite propriété située au 567, rue Charbonneau, Saint-Amable.

Adoptée

180-07-13

Autorisations de signature et de mandat – Cession d'une bande de terrain pour passage piéton – Habitations M. Williams Inc.

CONSIDÉRANT la vente par la Municipalité, en 2010, d'un terrain portant le numéro de lot 213-Ptie au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, le tout au bénéfice de l'entreprise Habitations M. Williams Inc.;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette transaction, la bande de terrain conservée afin d'ériger un passage piéton entre la rue Coursol et la rue du Cardinal aurait dû demeurer la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite bande de terrain conservée afin d'ériger un passage piéton a fait l'objet d'un dépôt au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, et porte dorénavant le numéro de lot 1726;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Habitations M. Williams Inc. est disposée à céder à la Municipalité ladite bande de terrain portant le numéro de lot 1726 au

cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, le tout au montant de 1 026,26 \$, cette somme équivalant à la contribution aux fins de parcs qui était exigible lors de l'opération cadastrale initiale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, à mandater tout intervenant, y compris tout notaire, pour effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable et aux frais de celle-ci, tout travail requis en vue d'acquérir ladite bande de terrain portant le numéro de lot 1726 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie;

D'AUTORISER M. le Maire François Gamache ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale Mme Carmen McDuff ou en son absence le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document pertinent, y compris tout acte de cession permettant l'acquisition de ladite bande de terrain portant le numéro de lot 1726 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie.

Adoptée

181-07-13

Autorisation de signature – Protocole entente – Projet domiciliaire rue Blain - Service de Rénovations R.S. Inc.

CONSIDÉRANT la demande de lotissement et le plan d'ensemble déposés par le promoteur, Service de rénovations R.S. Inc., relativement au projet domiciliaire de la rue Blain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER M. le Maire François Gamache ou en son absence le maire suppléant, et Mme la directrice générale Carmen McDuff ou en son absence le greffier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document pertinent et notamment tout protocole d'entente relatif au projet domiciliaire de la rue Blain avec le promoteur, Service de rénovations R.S. Inc., sous réserve de l'obtention par celui-ci de toutes les autorisations nécessaires.

Adoptée

182-07-13

Groupe ProConseil - Projet de bassin versant du ruisseau Coderre - Résolution d'appui.

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil est un organisme sans but lucratif issu de la fusion en 2012 du club-conseil en agroenvironnement ConseilSol, du groupe conseils agricole ProGestion et de syndicat de gestion agricole Iberville-Missisquoi, et que la section agroenvironnement du Groupe a pour mission de promouvoir l'adoption de pratiques agricoles durables et d'accompagner les producteurs agricoles dans cette démarche;

ATTENDU QUE le Groupe ProConseil est le promoteur du projet de gestion intégrée de l'eau en milieu rural dans le bassin versant du ruisseau Coderre;

ATTENDU QUE ce projet a été sélectionné par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et l'Union des producteurs agricoles (UPA), dans le cadre du Plan d'action concerté sur l'agroenvironnement et la cohabitation harmonieuse;

ATTENDU QUE ce projet découle du Plan d'intervention gouvernemental sur les algues bleu-vert 2007-2017 et qu'il est subventionné au moyen du programme Prime-Vert, dont le financement est assuré par le MAPAQ et le programme Cultivons l'Avenir d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC);

ATTENDU QUE dans le cadre de sa mission, le Groupe ProConseil a mis sur pied un Comité de bassin versant pour le ruisseau Coderre le 13 septembre 2011;

ATTENDU QUE le bassin versant du ruisseau Coderre couvre une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Amable;

ATTENDU QUE l'objectif général du projet est la réduction de la pollution diffuse dans le bassin versant du ruisseau Coderre grâce à l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales par les entreprises agricoles du bassin versant, que le projet intègre également un volet de conservation et d'amélioration de l'habitat faunique et de la biodiversité en milieu agricole, et que, par conséquent, nous croyons que ce projet aura des retombées positives sur le territoire et pour la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'informations, de locaux, de ressources de communication et de ressources professionnelles en matière de gestion du territoire, qui pourraient contribuer à la mobilisation du monde agricole autour du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable confirme son appui au projet de gestion intégrée de l'eau en milieu agricole dans le bassin versant du ruisseau Coderre et nomme monsieur Frédéric Neault à titre de représentant de la Municipalité au sein du Comité de bassin versant.

Adoptée

183-07-13

Engagement de la Municipalité, servitude de non construction - Projet domiciliaire de la rue Blain.

CONSIDÉRANT qu'au cours des nombreuses rencontres et discussions entre la Municipalité et le Ministère des Transports, liées au projet domiciliaire de la rue Blain, il avait été mentionné que la Municipalité devrait prendre une ou des servitudes de non construction au coin de la rue Principale et de la future rue Blain;

CONSIDÉRANT que la Municipalité, en collaboration avec le Ministère des Transports, travaille aussi présentement sur un projet de réaménagement d'une section de la rue Principale;

CONSIDÉRANT que ce projet de réaménagement est un projet à moyen terme;

CONSIDÉRANT que ce type de servitude est nécessaire au respect du triangle de visibilité des automobilistes, et qu'un tel triangle de visibilité sera requis pour les voitures qui emprunteront la rue Principale par la future rue Blain;

CONSIDÉRANT que le promoteur du projet a reçu les autorisations nécessaires du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et qu'il est prêt à débiter les travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT qu'il ne manque que le permis du Ministère des Transports afin de donner accès à la rue Principale depuis ce projet domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à procéder aux démarches nécessaires afin d'acquérir, au plus tard à la fin de février 2014, la ou les servitudes de non construction nécessaires afin de respecter l'angle de visibilité requis, le tout tel que démontré aux plans déposés par Le Groupe S.M. Inc., firme mandatée par le promoteur du projet domiciliaire rue Blain;

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Carmen McDuff, à effectuer toutes les démarches requises afin de donner suite aux présentes.

Adoptée

GREFFE

184-07-13

Adoption – Règlement numéro 698-00-2012 concernant l'utilisation de l'eau potable dans la Municipalité de Saint-Amable.

ATTENDU QUE le conseil désire réglementer l'utilisation de l'eau potable sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu copie du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme , appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 698-00-2012 concernant l'utilisation de l'eau potable dans la Municipalité de Saint-Amable.

Adoptée

SERVICE INCENDIE

S/O

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

185-07-13

Embauches additionnelles – Personnel étudiant pour la saison estivale.

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la Municipalité en personnel étudiant pour la saison estivale en cours;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à l'embauche additionnelle des personnes ci-dessous énumérées à titre de personnel étudiant pour la saison estivale 2013, le tout effectif rétroactivement en date du 25 juin 2013 :

Sauveteur national :

- Charlotte Lapointe
- Marie-Claire Gargano
- Mathilde Chabot-Martin
- Thierry Rouleau

Adoptée

SERVICES TECHNIQUES

186-07-13

Soumission, revêtement extérieur du 937, rue de Normandie – Adjudication du contrat.

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix pour changer le revêtement extérieur du 937, rue de Normandie a été effectuée auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation du directeur des Services Techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour le revêtement extérieur du 937, rue de Normandie, à la compagnie Décor Aluminium Magog Inc. (Revêtements Extérieurs SMJ), plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 19 200,83 \$ taxes incluses et d'autoriser une dépense n'excédant pas 20 000 \$ en incluant les contingences.

La dépense est imputable au poste budgétaire 03-310-71-722.

Adoptée

187-07-13

Reconduction pour 2014-2015-2016 – Programme sur la sécurité routière « Opération bon pied, bon œil » de la Société de l'assurance automobile du Québec et de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent.

CONSIDÉRANT le programme « Opération bon pied, bon œil » mis en place conjointement par la SAAQ et la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent, visant à améliorer la sécurité des piétons dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe à ce programme depuis 2011 et qu'elle désire reconduire sa participation au programme pour les années 2014-2015-2016 afin de sensibiliser la population au respect des règles de la circulation, à la courtoisie et au partage de la route entre piétons et conducteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, appuyé par madame la conseillère Nathalie Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal confirme la reconduction pour les années 2014-2015-2016 de la participation de la Municipalité de Saint-Amable au programme « Opération bon pied, bon œil », mis en place conjointement par la SAAQ et la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent;

QUE monsieur Samuel Gemme, adjoint aux Travaux publics, soit et il est par les présentes nommé mandataire de la Municipalité pour la gestion dudit programme;

QUE la Municipalité s'engage :

- À réaliser des activités de relations publiques, de sensibilisation et de contrôle policier dans le cadre de cette opération;
- À répéter l'opération pour trois années consécutives;
- À participer au financement des activités de l'opération, le cas échéant;
- À s'associer avec des partenaires pour une meilleure couverture dans la population;
- À signer une « Demande d'utilisation » avec la SAAQ pour l'utilisation du visuel de l'opération, comprenant une clause des droits d'auteur;
- À produire un bref bilan annuel de l'opération;

QUE madame Carmen McDuff, directrice générale, ou en son absence, monsieur Samuel Gemme, adjoint aux Travaux publics, soient autorisés à signer et compléter tous documents afin de donner effet aux présentes.

Adoptée

188-07-13

Aménagement du stationnement du Parc le Rocher – Préparation des plans et devis et des travaux préparatoires requis pour effectuer la demande de subvention et la réalisation du projet - Mandat au directeur des Services techniques.

CONSIDÉRANT la décision du conseil d'aller de l'avant avec un projet d'aménagement et un concept environnemental vert pour le stationnement du Parc Le Rocher;

CONSIDÉRANT l'importance de faire préparer des plans et devis ainsi que l'importance d'un accompagnement pour la préparation de la demande de subvention au Fonds Municipal Vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par monsieur le conseiller Mario McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE MANDATER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, à effectuer des recherches de prix pour la préparation des plans et devis ainsi que pour les travaux préparatoires requis pour effectuer la demande de subvention et la réalisation du projet et à octroyer le contrat de gré à gré au plus bas soumissionnaire;

DE MANDATER le directeur des Services techniques, M. Michel Hugron, à engager les fonds nécessaires pour la préparation de la subvention et à faire rapport au conseil.

Adoptée

189-07-13

**Appel d'offres public – Services professionnels – Génie civil –
Fourniture de contremaître – Égout sanitaire – Exercice de l'option de
renouvellement pour l'année 2013.**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public pour l'obtention de Services professionnels en Génie civil pour la fourniture d'un contremaître pour la supervision des travaux de construction d'égout sanitaire et l'adjudication du contrat au début de 2012, avec options de renouvellement pour les années 2013 et 2014, résolution 38-02-12;

CONSIDÉRANT que ladite résolution 38-02-12 couvrait les dépenses uniquement pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du Directeur des services techniques;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, appuyée par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE SE PRÉVALOIR de l'option de renouvellement pour l'année 2013 prévue à l'appel d'offres public pour l'obtention de Services professionnels en Génie civil pour la fourniture d'un contremaître pour la supervision des travaux de construction d'égout sanitaire, appel d'offres adjugé par la résolution 38-02-12;

D'AUTORISER en conséquence, pour l'année 2013, une dépense pour un montant n'excédant pas 109 500 \$ plus taxes, le tout au prorata du nombre de semaines réellement travaillées, tel que prévu à la soumission.

Les sommes seront imputables de la manière prévue au règlement 661-11.

Adoptée

TRÉSORERIE

S/O

URBANISME

190-07-13

**Demande d'autorisation à la CPTAQ – Aliénation, lotissement et
utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 8, Rang B,
Paroisse de Saint-Marc – Dossier 2013-002-AG – Appui de la
Municipalité.**

CONSIDÉRANT que madame Monique Plante présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 8, rang B au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, d'une superficie de 1905,0 m² situé sur la rue Joliette;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fassent l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 422-19-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation de Mme Monique Plante pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 8, rang B au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, d'une superficie de 1905,0 m² situé sur la rue Joliette.

Adoptée

191-07-13

Demande d'autorisation à la CPTAQ – Aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 1, Rang B, Paroisse de Saint-Marc – Dossier 2013-003-AG – Appui de la Municipalité.

CONSIDÉRANT que monsieur Claude Sicard présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 1, rang B au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, d'une superficie de 1500,0 m² situé sur la rue Joliette;

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fassent l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité, donnée sous la minute 422-20-13;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par monsieur le conseiller Dominic Gemme et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPUYER la demande d'autorisation de M. Claude Sicard pour une aliénation, un lotissement et une utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 1, rang B au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Marc, d'une superficie de 1500,0 m² situé sur la rue Joliette.

Adoptée

192-07-13

Avis de motion – Règlement numéro 705-01-2013 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'y ajouter les usages conditionnels « agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis » et « construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée », harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et effectuer des retouches sémantiques mineures.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Vermette

Qu'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le Règlement numéro 705-01-2013 amendant le

Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'y ajouter les usages conditionnels « agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis » et « construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée », harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et effectuer des retouches sémantiques mineures.

Adoptée

193-07-13

Adoption – Premier projet de Règlement numéro 705-01-2013 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'y ajouter les usages conditionnels « agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis » et « construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée », harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et effectuer des retouches sémantiques mineures.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, appuyé par madame la conseillère Monique Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Premier projet de Règlement numéro 705-01-2013 amendant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'y ajouter les usages conditionnels « agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis » et « construction d'une résidence unifamiliale à structure isolée », harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et effectuer des retouches sémantiques mineures, est et soit adopté.

Adoptée

194-07-13

Nomination – Fonctionnaire désigné responsable de l'application des règlements de la Municipalité

Il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, appuyée par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE NOMMER à titre de responsable de l'application des règlements municipaux en vigueur, et par conséquent apte à émettre des permis ainsi que des constats d'infraction, la personne suivante : M. Louis-Philippe Paris, aide-inspecteur en bâtiment.

Adoptée

Courrier reçu:

a) Président du Conseil du Trésor et Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire :

- Message du MAMROT – Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics – Demandes d'autorisation

b) Cabinet de la Première ministre :

- Accusé de réception – Lettre et résolution d'appui de la Municipalité à la Fédération québécoise des municipalités quant au projet de loi-cadre sur la décentralisation

c) MRC de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2013

d) Communauté métropolitaine de Montréal :

- Transmission du Perspective Grand Montréal - Mai 2013
- Transmission du Perspective Grand Montréal - Juin 2013

VARIA

PÉRIODE DE QUESTION DES CITOYENS

- Une citoyenne de la rue Dollard demande comment est déterminé le nombre de dossiers pour le programme des maisons lézardées. Monsieur le maire lui explique les grandes lignes du programme. Elle demande aussi pour le projet Terrasse Dollard, quelle est la personne ressource si le promoteur demande un changement ou une technicalité ? On lui répond que la demande doit être faite au directeur du Service de l'urbanisme qui doit la soumettre au comité consultatif d'urbanisme et au conseil si nécessaire.
- Un résident de la rue Hervé des informations concernant la nouvelle école. Où est rendu le projet d'implantation ? Monsieur le maire lui répond que beaucoup de choses bougent en même temps. Il y a quelques terrains qui sont à l'étude mais rien n'est encore décidé. La grandeur du terrain devra être de 200 000 pieds carrés, de préférence du côté nord. L'école accueillera environ 600 élèves. La construction est prévue pour 2014-2015. Présentement la Municipalité travaille en partenariat avec la MRC, la CMM et la Commission scolaire afin d'avancer le dossier le plus rapidement possible. Monsieur le maire lui mentionne que s'il a des suggestions de terrains à faire, il doit le faire au plus tôt auprès du directeur du Service de l'urbanisme.
- Une résidente de la rue Dollard demande ce qu'il y a de prévu pour l'école secondaire. On lui répond que la Commission scolaire est à l'affût des besoins de la Municipalité.
- Un résident de la rue Pagé demande à ce que les panneaux d'arrêt soient plus visibles et dégagés des branches d'arbres ou feuilles qui peuvent les obstruer. Il mentionne qu'il y en a un qu'il faudrait dégager sur la rue Martin entre la rue du Cardinal et la rue David. On lui mentionne qu'un suivi aux Travaux publics sera fait.
- Un résident de la rue Joliette mentionne qu'il doit manquer une pancarte pour identifier la vitesse sur la rue de l'Église pour de l'école, il y a une pancarte 30km et ensuite 50km d'un côté mais pas dans l'autre sens.
- Questions sur la hausse du compte de taxes scolaires.

- Questions sur les intersections rue Principale, on mentionne qu'un dossier pour le réaménagement est à l'étude mais que cette rue relève entièrement du gouvernement provincial et il faut travailler avec eux.
- Questions sur les traverses piétonnières, il y aurait lieu de repeindre les lignes. Un suivi sera fait auprès des Travaux publics.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est levée à 21h15.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.